

Arrêté n°2022-08
portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
à Madame HUMEAU Gwenaëlle, Adjoint administratif territorial

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-40 en date du 24 novembre 2021, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l' Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté n°2022-04 du 17 janvier 2022.

arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de Madame HUMEAU Gwenaëlle, Adjoint administratif territorial indice brut 368.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 100€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé mensuellement à compter du mois de janvier 2022

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Fait à La Roë
le 19 janvier 2022
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le / / 20.....
(Date et signature)

Arrêté n°2022-09
portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
à Monsieur MATHIEU Yoan, Adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-40 en date du 24 novembre 2021, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté n°2022-04 du 17 janvier 2022.

arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de Monsieur MATHIEU Yoan, Adjoint technique territorial indice brut 368.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 100€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé mensuellement à compter du mois de janvier 2022

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Fait à La Roë
le 19 janvier 2022
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le / / 20.....
(Date et signature)